



Demission pour un autre emploi

Par **krist57920**, le **09/12/2009 à 10:23**

Bonjour,
je désire démissionner de mon emploi en sachant que je suis en contrat a durée déterminée pour un contrat a durée indéterminée . quels sont mes droit? devrais je donner un préavis?
merci d'avance

Par **jeetendra**, le **09/12/2009 à 10:48**

[fluo]Article L122-3-8 du Code du Travail :[/fluo]

"Sauf accord des parties, le contrat à durée déterminée ne peut être rompu avant l'échéance du terme qu'en cas de faute grave ou de force majeure.

[s]Il peut toutefois, par dérogation aux dispositions du précédent alinéa, être rompu à l'initiative du salarié lorsque celui-ci justifie d'une embauche pour une durée indéterminée. Sauf accord des parties, le salarié est alors tenu de respecter une période de préavis dont la durée est calculée à raison d'un jour par semaine compte tenu de la durée totale du contrat, renouvellement inclus, si celui-ci comporte un terme précis, ou de la durée effectuée lorsque le contrat ne comporte pas un terme précis et, dans les deux cas, dans une limite maximale de deux semaines.[/s]

La méconnaissance par l'employeur des dispositions prévues à l'alinéa premier ouvre droit pour le salarié à des dommages et intérêts d'un montant au moins égal aux rémunérations qu'il aurait perçues jusqu'au terme du contrat sans préjudice de l'indemnité prévue à l'article

L. 122-3-4".

Bonjour, cet article du Code du Travail répond à votre question, lisez le, bonne journée à vous.

La méconnaissance des dispositions prévues aux premier et deuxième alinéas par le salarié ouvre droit pour l'employeur à des dommages et intérêts correspondant au préjudice subi.